

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DE LA RUE JANINE VINS
(Installation d'une nacelle)
2025 – TEMP 38**

Le maire de la commune de JUZIERS.

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par la société LOCNACELLE IDF d'installer d'une nacelle entre les numéros 10 à 16 rue Janine Vins à JUZIERS (parking) du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025.
- Vu la décision en date du 26 janvier 2021, de madame le Maire fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de cette nacelle sur les six places du fond du parking côté droit,

ARRETE :

Article 1 – La société LOCNACELLE est autorisée à installer un camion nacelle sur le parking situé entre les numéros 10 à 16 rue Janine Vins à JUZIERS, sur les six places du fond côté droit (zone bleue).

Article 2 – A cet endroit le parking sera interdit au stationnement du :
du lundi 14 avril au 16 avril 2025 inclus.

Article 3 - Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la réservation pour les places de stationnement et l'occupation du domaine public ; le tarif unitaire par jour a été fixé par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place 48 heures 00 avant par le personnel de la société chargée de l'intervention sur les antennes GSM.

Article 6 – Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 24 mars 2025.

Le maire, Ketty VARIN

